



ARRÊTE DU MAIRE n° 27-2024

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des festivités du 80ème anniversaire de la libération de Grentheville, les 20 et 21 juillet 2024

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant que des festivités se dérouleront les 20 et 21 juillet 2024 à l'occasion du 80ème anniversaire de la libération de Grentheville,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Réglementation de la circulation

À l'occasion des festivités du 80ème anniversaire de la libération de Grentheville, la circulation sera réglementée comme suit :

Déambulation de jeeps dans la commune :

Les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2024, la déambulation de jeeps militaires aura lieu dans la commune. La circulation pourra être momentanément interrompue ou régulée pour permettre le passage des véhicules.

Feu d'artifice sur le terrain de football :

Le samedi 20 juillet 2024, à 22h30, un feu d'artifice sera tiré sur le terrain de football.

Déplacement du cortège vers le monastère pour la messe :

Le dimanche 21 juillet 2024, la circulation sera restreinte sur les voies empruntées par le cortège se rendant au monastère pour la messe prévue à 10h30.

Dépôt de gerbe au monument aux morts :

Le dimanche 21 juillet 2024, de 11h00 à 12h00, la circulation sera restreinte sur les voies adjacentes au monument aux morts pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de dépôt de gerbe à 11h30.

Article 2 : Réservation des installations

Les installations suivantes sont strictement réservées à la manifestation du 80ème anniversaire de la libération de Grentheville :

- La salle de sport
- Les vestiaires de football
- Les terrains de football
- La salle des fêtes

Article 3 : Signalisation

Il sera mis en place une signalisation temporaire pour informer les usagers de la route des restrictions de circulation. Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place et du retrait de cette signalisation.

Article 4 : Application et exécution

Monsieur le Maire ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les restrictions de circulation.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grentheville, le 7 juillet 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire

